

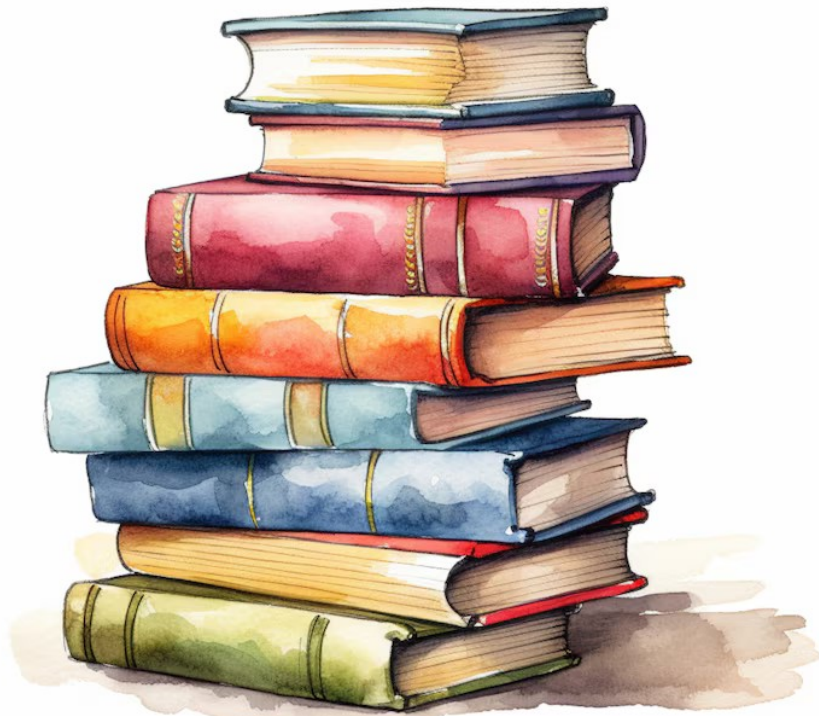
Etablissement primaire et secondaire  
Cheseaux – La Chamberonne  
Ch. de Derrière-la-Ville 3  
1033 Cheseaux-sur-Lausanne



DEF Département de l'enseignement  
et de la formation professionnelle  
DGEO Direction générale de l'enseignement  
obligatoire et de la pédagogie spécialisée

# ***BULLETIN D'INFORMATIONS***

## ***ANNÉE SCOLAIRE 2026 – 2027***



Madame, Monsieur,

Au moyen de cette brochure, le Conseil de Direction a le plaisir de porter à votre connaissance :

- Quelques éléments d'organisation de l'établissement
- Le règlement interne qui régit la vie scolaire des élèves
- Le règlement des transports

Nous formons nos vœux pour que cette nouvelle année soit pleine de rencontres et de découvertes enrichissantes et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Conseil de Direction



## TABLES DES MATIERES

<b>1. Organisation scolaire</b>	<b>4</b>
1.1 Entente intercommunale	4
1.2 Transports	4
1.3 Autorités	4
1.4 Direction et secrétariat de l'établissement	5
<b>2. Année scolaire 2026 – 2027</b>	<b>6</b>
2.1 Enseignement primaire	6
2.2 Enseignement secondaire	8
2.3 Maîtresses et maîtres de branches	8
2.4 Assistantes à l'intégration	9
2.5 Téléphones utiles	9
<b>3. Rencontre parents-enseignants</b>	<b>10</b>
<b>4. Droit à l'image</b>	<b>10</b>
<b>5. Activités hors sites</b>	<b>11</b>
<b>6. Horaires scolaires</b>	<b>11</b>
6.1 Collèges de la Plantaz et du Marais du Billet à Cheseaux	11
6.2 Collège de BousSENS	11
6.3 Collège de Sullens	11
6.4 Collège de Bournens	11
6.5 Collège Loÿs de Cheseaux / 5P	12
6.6 Collège Loÿs de Cheseaux / 7P	12
6.7 Collège de Derrière-la-Ville à Cheseaux 8P	12
6.8 Collège de Derrière-la-Ville à Cheseaux 9 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup>	12
<b>7. Dates des vacances, congés et absences</b>	<b>13</b>
7.1 Vacances scolaires vaudoises	13
7.2 Demandes de congé	13
7.3 Absence pour maladie ou accident	13
<b>8. Cours d'appui et cours de français intensif</b>	<b>14</b>
<b>9. Devoirs surveillés</b>	<b>14</b>
<b>10. Accidents</b>	<b>14</b>
<b>11. Matériel scolaire</b>	<b>14</b>
<b>12. Demandes de duplicata</b>	<b>14</b>
<b>13. Chœurs des écoles</b>	<b>15</b>
<b>14. Passeport vacances</b>	<b>15</b>
<b>15. Services parascolaires</b>	<b>15</b>
15.1 PPLS (Psychologie, Psychomotricité et Logopédie en milieu Scolaire)	15
15.2 Service santé des écoles	16
15.3 Service dentaire	16
15.4 Hygiène dentaire	16
15.5 Médiateurs	17
15.6 Educatrice en milieu scolaire	17
15.7 Délégués Promotion et prévention de la santé (PSPS)	17

15.8	<i>Méthode de la préoccupation partagée pour intervenir lors de situation de harcèlement-intimidation entre élèves</i> .....	18
15.9	<i>Orientation scolaire et professionnelle</i> .....	18
15.10	<i>Bibliothèque</i> .....	19
15.11	<i>Association des Parents d'Elèves (APE)</i> .....	19
<b>16.</b>	<b>Loi sur l'enseignement obligatoire et plan d'études</b> .....	<b>19</b>
<b>17.</b>	<b>Déménagement</b> .....	<b>19</b>
<b>18.</b>	<b>Règlement interne de l'Etablissement</b> .....	<b>20</b>
<b>19.</b>	<b>Règlement des transports scolaires</b> .....	<b>24</b>
19.1	<i>Principes généraux d'organisation</i> .....	24
19.2	<i>Comportement des élèves</i> .....	25
19.3	<i>Divers</i> .....	25
<b>20.</b>	<b>Situation des bâtiments scolaires</b> .....	<b>26</b>
20.1	<i>Collège de Derrière-la-Ville à Cheseaux</i> .....	26
20.2	<i>Collège du Marais du Billet à Cheseaux</i> .....	27
20.3	<i>Collège de la Plantaz à Cheseaux</i> .....	27
20.4	<i>Collège de Bournens</i> .....	28
20.5	<i>Collège de Boussens</i> .....	28
20.6	<i>Collège de Sullens</i> .....	28
20.7	<i>Collège de Loÿs de Cheseaux</i> .....	29



# 1. ORGANISATION SCOLAIRE

## 1.1 Entente intercommunale

Les quatre communes de Bournens, Bousens, Sullens et Cheseaux ont signé en décembre 2009 une convention portant sur une entente intercommunale pour l'Établissement primaire et secondaire de la Chamberonne.

## 1.2 Transports

L'organisation des transports, en particulier la confection des horaires et contrats liant l'établissement et les transporteurs, est placée sous la responsabilité de la commune de Sullens, en collaboration avec la direction des écoles.

## 1.3 Autorités

### 1.3.1 Bureau de référence

M. Michel <b>Fiaux</b> , syndic	Bournens
M. Claude <b>Thibaut</b> , municipal des écoles	
-----	
Mme Stéphanie <b>Borgeaud</b> , syndique	Bousens
Mme Sandrine <b>Gaudard</b> , municipale des écoles	
-----	
M. Etienne <b>Fleury</b> , syndic	Cheseaux
Mme Jacqueline <b>Dieperink</b> , municipale des écoles	
-----	
M. Didier <b>Simond</b> , syndic	Sullens
Mme Sandra <b>Noll</b> , municipale des écoles	
-----	

### 1.3.2 Conseil d'établissement

Nouvelle législature : la composition du Conseil d'établissement sera mise en ligne sur le site internet.



## 1.4 Direction et secrétariat de l'établissement

Etablissement primaire  
et secondaire de Cheseaux  
La Chamberonne  
Ch. Derrière-la-Ville 3  
1033 Cheseaux

⋈ Téléphone : 021 557 49 49  
⋈ E-mail : [eps.cheseaux@vd.ch](mailto:eps.cheseaux@vd.ch)  
⋈ Site internet : [www.eps-cheseaux-chamberonne.ch](http://www.eps-cheseaux-chamberonne.ch)  
⋈ Horaire du secrétariat :  
⋈ Lundi à vendredi 7 h 30 – 12 h 00  
⋈ Lundi, mardi, jeudi et vendredi 13 h 30 – 16 h 30

### 1.4.1 Directrice

Mme Radica Schmidt 021 557 49 49

### 1.4.2 Doyens

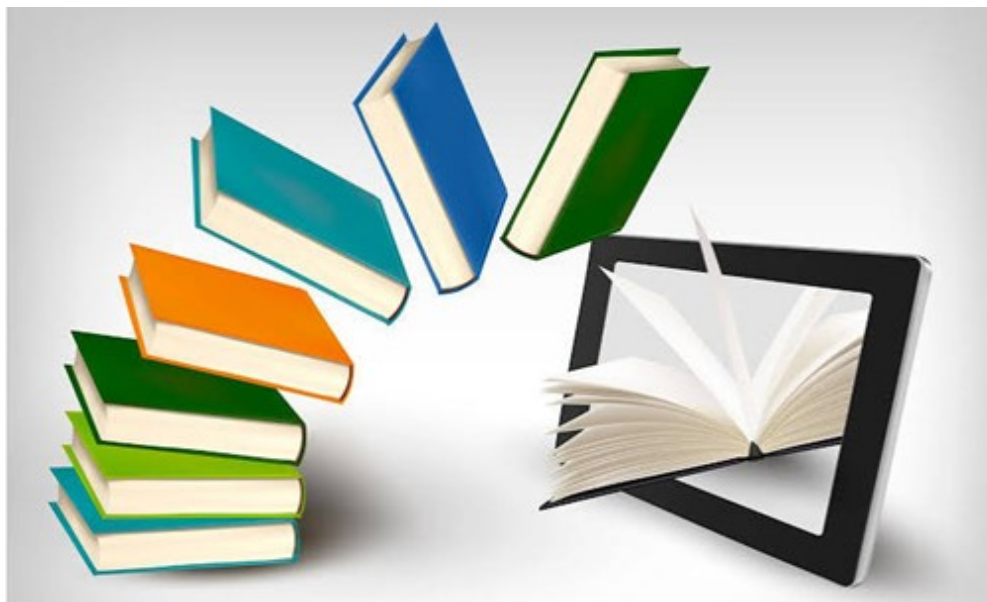
Mme Elsa Blanc	021 557 49 56	1P – 4P
Mme Elodie La Rocca	021 557 49 45	5P – 8P
Mme Anne Ratti	021 557 49 50	9S – 11S
M. Sébastien Bovy	021 557 49 47	administratif 1P à 11S CRPS cycle3

### 1.4.3 Secrétaires

Mme Maja Pires 021 557 49 58  
Mme Iolanda Coppola 021 557 49 48

### 1.4.4 Dépositaire (fournitures scolaires)

M. Elwin Castillo



## 2. ANNÉE SCOLAIRE 2026 – 2027

### 2.1 Enseignement primaire

#### 2.1.1 Collège de la Plantaz à Cheseaux

SALLE DES MAÎTRES ☎ 021 731 53 38	
Enseignantes	Classe
Mmes Pauline Simic	1-2P
Mme Johanna Besson	1-2P
Mme Alyssa Chabloz	1-2P
Mmes Fabienne Le Grand & Florence Jobin	1-2P

#### 2.1.2 Collège du Marais du Billet à Cheseaux

SALLE DES MAÎTRES ☎ 021 557 49 56	
Enseignantes	Classe
Mme Maryline Freiburghaus	1-2P
Mme Mylène Camenzind Bernasconi	1-2P
Mmes Vanesa Georgieva & Mélanie Wagnières	3P
Mmes Sylvie Crousaz & Lorenza Visetti	3P
Mmes Laetitia Minder & Salomé Mrazek	3-4P
Mme Aurélia Munoz de Léon	4P
Mme Céline Déglon	4P
Mme Cécile Girardot	4P
Mme Sidonie Friedli	5P
Mme Corinne Jeannin	5P
Mme Audrey Bovay	5P

#### 2.1.3 Collège Loÿs de Cheseaux à Cheseaux

SALLE DES MAÎTRES ☎ 021 557 49 35	
Enseignant.e.s	Classe
Mme Fanny Chevalley	6P
Mme Manon Bissat	6P
Mme Romane Esseiva & Karine Mattenberger	6P
M. Romain Engler	8P/1
Mme Léa Di Marco	8P/2
Mme Jessica Benvegnen	8P/3
M. Benoît Guye	8P/4



### 2.1.4 Collège de Derrière-la-Ville 1 à Cheseaux

SALLE DES MAÎTRES ☎ 021 557 49 40	
Enseignantes	Classe
Mme Karen <b>Cordey</b>	7P/1
Mme Emily <b>Charvet</b>	7P/2
Mme Chantal <b>Bielser</b>	7P/3
Mme Sherma <b>Guillet</b>	7P/4

### 2.1.5 Collège de Bournens

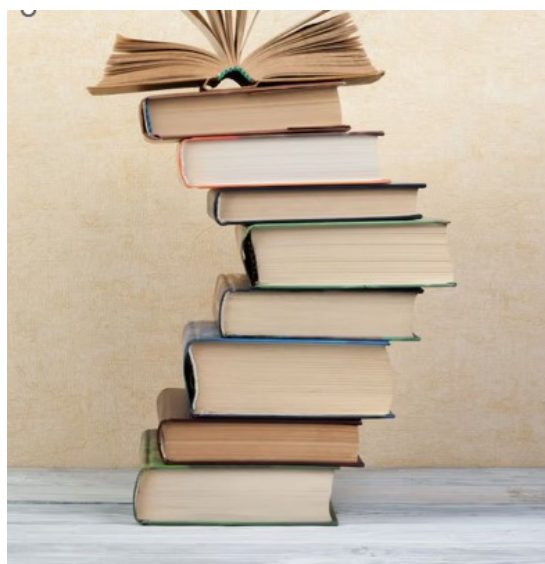
SALLE DES MAÎTRES ☎ 021 338 02 06	
Enseignantes	Classe
Mme Salomé <b>Zimmerman</b>	5P
Mme Laura <b>Overney</b>	6P

### 2.1.6 Collège de Boussens

SALLE DES MAÎTRES ☎ 021 731 40 28	
Enseignantes	Classe
Mmes Line <b>Gürtner</b> & Rosalba <b>Curcio</b>	1-2P
Mme Nathalie <b>Renaud</b>	4P
Mmes Marinelle <b>Favez</b> & Valérie <b>Monney</b>	5P
Mme Lise <b>Rochat</b>	6P

### 2.1.7 Collège de Sullens

SALLE DES MAÎTRES ☎ 021 731 40 92	
Enseignantes	Classe
Mme Mélanie <b>Treur</b>	1-2P
Mme Saima <b>Hasan</b> (Mme Elodie <b>Treur</b> )	1-2P
Mme Nathalie <b>Schenk</b>	3P
Mme Christelle <b>Allaz</b>	3P



## 2.2 Enseignement secondaire

### 2.2.1 Collège de Derrière-la-Ville à Cheseaux

SALLE DES MAÎTRES ☎ 021 557 49 40	
Enseignant.e.s	Classe
M. Nicolas <b>Monachon</b>	9VG/1
M. Leonardo <b>Alba</b>	9VG/2
M. Virgil <b>Di Lullo</b>	9VG/3
M. Stéphane <b>Hauert</b>	9VP/1
Mme Emma <b>Rochet</b>	9VP/2
Mme Erika <b>de Gouveia</b>	10VG/1
Mme Kathryn <b>Naegeli</b>	10VG/2
Mme Arzihane <b>Hiseni</b>	10VG/3
Mme Vanessa <b>Görtz-Festeau</b>	10VP/1
Mme Sarah <b>Cattaneo</b>	10VP/2
Mme. Nicole <b>Pouly</b>	11VG/1
M. Sébastien <b>Bovy</b>	11VG/2
Mme Rachel <b>Marguerat</b>	11VG/3
Mme Aline <b>Bruchez-Bérard</b>	11VP/1
Mme Louisa <b>Rossat</b>	11VP/2
Mme Kim <b>Freyre</b> et M. Clément <b>Bardyn</b>	CRPS

### 2.3 Maîtresses et maîtres de branches

Enseignant.e.s	Branches
Mme Jordane <b>Altermath</b>	Théâtre
Mme Lauriane <b>Ausoni</b>	Anglais–Français
M. Nicolas <b>Bachmann</b>	EPH-MITIC-Géo-BINF
Mme Emmanuelle <b>Bahon</b>	Enseignement spécialisé
M. Lucas <b>Bettex</b>	Arts visuels
M. Yoann <b>Bonnet</b>	Travaux manuels
M. Florian <b>Bovet</b>	Musique-chœur
Mme Isabelle <b>Bugnoux</b>	Enseignement spécialisé
Mme Eleonora <b>Carlucci</b>	Généraliste
Mme Sophie <b>Conti</b>	EPH-Géo
Mme Sophie <b>Dorand</b>	FRA-MAT-généraliste
Mme Clara <b>Doucet</b>	Anglais
M. John <b>Dragani</b>	EPH
Mme Charlotte <b>Duc</b>	Généraliste
M. Mazen <b>El Alaili</b>	MITIC-Sciences
M. Antoine <b>Ermatinger</b>	MAT-Sciences-OS
Mme Rachel <b>Fivat</b>	Généraliste-appuis-CIF
Mme Karin <b>Gallicchio</b>	ACM

<b>Enseignant.e.s</b>	<b>Branches</b>
Mme Isabelle <b>Giangregorio Zinzi</b>	Travaux manuels
Mme Gabrielle <b>Girard</b>	EPH
Mme Astrid <b>Günthardt</b>	ACM
Mme Coralie <b>Jenn</b>	Généraliste
M. Antoine <b>Jenni</b>	MAT-Sciences
M. Samuel <b>Jonckheere</b>	Musique-MITIC
Mme Yasmina <b>Khiar</b>	Généraliste
Mme Elodie <b>La Rocca</b>	Généraliste
Mme Mary <b>Lucchino</b>	Généraliste
Mme Eva <b>Malta</b>	Enseignement spécialisé
Mme Sarah <b>Matos</b>	Enseignement spécialisé
Mme Ladina <b>Mayor</b>	EPH
M. Samuel <b>Pause</b>	MAT-EDN-GEO
M. Nicolas <b>Perret</b>	Sciences
Mme Jessica <b>Perriard</b>	SCN-HIS-GEO-généraliste
Mme Anne-Catherine <b>Ratti</b>	Italien
Mme Annabelle <b>Ruosch</b>	Enseignement spécialisé
Mme Séverine <b>Scheuner</b>	Rythmique-chœur
Mme Julianne <b>Schildknecht</b>	Allemand
Mme Polina <b>Schmid</b>	Allemand-Anglais
Mme Julie <b>Zwygart</b>	Enseignement spécialisé

## 2.4 Assistantes à l'intégration

Mme Giusi <b>Antonucci</b>	Mme Kim <b>Lavanchy</b>
Mme Annick <b>Cordey</b>	Mme Claudine <b>Marcoz</b>
Mme Morgane <b>Guignard</b>	

## 2.5 Téléphones utiles

### 2.5.1 Entretien

Mme Isabel <b>Desplands</b>	Collège Loÿs de Cheseaux	079 294 02 48
M. Salvatore <b>Fusco</b>	Collège Loÿs de Cheseaux	079 255 80 97
M. José <b>Texeira</b>	Salles de gymnastique et de rythmique Derrière-la-Ville 5	079 634 73 93
Mme Keila <b>Cassata</b>	Derrière-la-Ville 2 et 3	079 830 12 29
Mme Candida <b>Purgatorio</b>	Derrière-la-Ville 1 et 4, Pavillons de la Plantaz	079 315 19 82
Mme Djenail <b>Berger</b>	Collège du Marais du Billet	078 912 17 04
M. Jean-Marc <b>Ducret</b>	Collège du Marais du Billet, salles de gymnastique	076 372 75 43
Concierge manifestations	Cheseaux, permanence	079 226 38 75
Mme Nathalie <b>Favre</b>	Collège de Boussens	079 285 62 18
Mme Sylvie <b>Buffat</b>	Collège de Sullens	021 732 15 87

### 2.5.2 Autres contacts

Salle de travaux manuels	Derrière-la-Ville 4, Cheseaux	021 557 49 41
Salle de gymnastique	Derrière-la-Ville 5, Cheseaux	021 557 49 44
Salle de gymnastique	Collège du Marais du Billet	021 557 49 39
Salle de gymnastique	Collège Loÿs de Cheseaux	021 557 49 36
Transport CarPostal, réfectoire, devoirs surv.	Mme Amélie Catherin	077 508 23 43
Greffe municipal	Bournens	021 731 13 88
Greffe municipal	Boussens	021 731 33 31
Greffe municipal	Cheseaux	021 731 05 10
Greffe municipal	Sullens	021 731 33 34
Direction générale de l'enseignement obligatoire	Rue de la Barre 8 1014 Lausanne	021 316 32 32
Coordinatrice d'accueil en milieu familial Mme Gabrielle Lerjen	Lundi, mardi, jeudi 9h à 12h – 14h à 16h	079 233 73 10
Accueil parascolaire Mme Gagnaux	Centre de vie infantine (CVE), Cheseaux	021 731 29 47
Garderie la Galipette	CVE, Cheseaux	021 731 35 34
APEMS « l'Espace »	Collège Loÿs de Cheseaux	079 585 15 23
APEMS Sullens	Rte de Mex 15, Sullens	021 731 75 67
APEMS Boussens	Rue du Village 2, Boussens	021 732 20 76

### 3. RENCONTRE PARENTS-ENSEIGNANTS

- Les maître.sse.s de classe reçoivent sur rendez-vous ou selon l'heure de réception indiquée dans l'agenda de l'élève (annonce préalable).
- La directrice reçoit sur rendez-vous.
- Les parents sont invités une fois par année scolaire à une séance d'informations collective.

### 4. DROIT À L'IMAGE

Au cours de cette année scolaire, dans le cadre de diverses sorties, visites et activités pédagogiques, votre enfant pourrait être photographié.

Il s'agit par exemple des photos de classes, de clichés à buts pédagogiques, de photos prises lors d'un camp ou d'une course d'école.

Ces photos seront utilisées exclusivement dans le cadre scolaire. Il se peut que certaines photos figurent sur des travaux que chaque élève prendra chez lui en fin d'année scolaire : cahier, panneau mural, diaporama, bande dessinée, etc.

En référence aux textes légaux en vigueur, notamment sur la protection des données et le droit à l'image, si votre enfant devait être filmé dans le cadre d'une activité pédagogique particulière en classe ou à l'extérieur, vous recevrez un formulaire de demande de consentement.

## 5. ACTIVITÉS HORS SITES

Les camps de ski ont lieu en janvier, février ou mars 2027 pour les élèves de 6P, 7P, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> VG/VP.

Les camps d'été ont lieu en août 2026 pour les élèves de 8P.

Les voyages d'études sont destinés aux classes de 11<sup>e</sup> année.

**Coûts** : CHF 80.- la semaine à charge des parents

Courses d'écoles : organisation par les maître.sse.s de classe.

## 6. HORAIRES SCOLAIRES

### 6.1 Collèges de la Plantaz et du Marais du Billet à Cheseaux

	Matin	Après-midi
1 <sup>re</sup> sonnerie (rassemblement des élèves)	08 h 20	13 h 40
Début des cours	08 h 25	13 h 45
Fin des cours	11 h 45	15 h 15

### 6.2 Collège de Boussens

	Matin	Après-midi
1 <sup>re</sup> sonnerie (rassemblement des élèves)	08 h 30	13 h 50
Début des cours	08 h 35	13 h 55
Fin des cours	11 h 55	15 h 25

### 6.3 Collège de Sullens

	Matin	Après-midi
1 <sup>re</sup> sonnerie (rassemblement des élèves)	08 h 35	14 h 00
Début des cours	08 h 40	14 h 05
Fin des cours	12 h 00	15 h 35

### 6.4 Collège de Bournens

	Matin	Après-midi
1 <sup>re</sup> sonnerie (rassemblement des élèves)	08 h 35	13 h 55
Début des cours	08 h 40	14 h 00
Fin des cours	12 h 00	15 h 30



## 6.5 Collège Loÿs de Cheseaux / 6P

	Matin	Après-midi
1 <sup>re</sup> sonnerie (rassemblement des élèves)	08 h 35	13 h 55
Début des cours	08 h 40	14 h 00
Fin des cours	12 h 05	15 h 30

- Les élèves de 1P ont congé les lundis, jeudis et vendredis après-midi et tous les mercredis. Ils bénéficient de 18 périodes d'enseignement hebdomadaires.
- Les élèves de 2P ont congé tous les mardis après-midi. Ils bénéficient de 26 périodes d'enseignement hebdomadaires.
- 28 périodes hebdomadaires sont enseignées en 3P, 4P, 5P et 6P.

## 6.6 Collège Loÿs de Cheseaux / 8P

	Matin	Après-midi
1 <sup>re</sup> sonnerie (entrée en classe)	07 h 47	13 h 55
Début des cours	07 h 52	14 h 00
Fin des cours	12 h 05	15 h 30 / 16 h 15

## 6.7 Collège de Derrière-la-Ville à Cheseaux 7P

	Matin	Après-midi
1 <sup>re</sup> sonnerie (entrée en classe)	07 h 47	13 h 55
Début des cours	07 h 52	14 h 00
Fin des cours	12 h 05	15 h 30 / 16 h 15

- 32 périodes hebdomadaires sont enseignées en 7P-8P

## 6.8 Collège de Derrière-la-Ville à Cheseaux 9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup>

	Matin	Après-midi
1 <sup>re</sup> sonnerie (entrée en classe)	07 h 47	13 h 55
Début des cours	07 h 52	14 h 00
Fin des cours	12 h 08	15 h 33/17 h 06

- 33 périodes hebdomadaires sont enseignées en 9S-10S-11S.



## 7. DATES DES VACANCES, CONGÉS ET ABSENCES

### 7.1 Vacances scolaires vaudoises

	2026 – 2027	2027 – 2028
Rentrée scolaire	lundi 17 août	lundi 23 août
Jeûne fédéral	lundi 21 septembre	lundi 20 septembre
Vacances d'automne	du samedi 10 au dimanche 25 octobre	du samedi 9 au dimanche 24 octobre
Vacances d'hiver	du jeudi 24 décembre 2026 au dimanche 10 janvier 2027	du vendredi 24 décembre 2027 au dimanche 9 janvier 2028
Relâches	du samedi 6 février au dimanche 14 février	du samedi 12 février au dimanche 20 février
Vacances de Pâques	du vendredi 26 mars au dimanche 11 avril	du vendredi 14 avril au dimanche 30 avril
Pont de l'Ascension	5, 6 et 7 mai	24,25 et 26 mai
Lundi de Pentecôte	17 mai	5 juin
Fin de l'année scolaire	vendredi 2 juillet à 12h	vendredi 30 juin à 12h

- ▶ **Le 1<sup>er</sup> mai** n'est pas un jour de congé – horaire normal
- ▶ **Pont de l'Ascension** : les élèves ont congé mercredi, jeudi et vendredi

### 7.2 Demandes de congé

#### **Demande de congé motivé**

Sur demande écrite et motivée des parents, **au minimum deux semaines à l'avance**, la directrice peut accorder un congé à un élève.

Un congé individuel ne peut être accordé qu'en présence de motifs impérieux attestés et/ou de circonstances tout à fait particulières. Les motifs qui relèvent de la convenance personnelle (*organisation familiale, avantages financiers, organisation professionnelle, etc.*) ne justifient pas, sauf demande exceptionnelle dûment motivée, l'octroi d'un congé individuel. En principe, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances (décision DFJC 131).

#### **Congé joker**

Pour ce type de congé, les parents n'ont pas besoin de donner une justification. Le congé est automatiquement validé, pour autant qu'il respecte un certain nombre de conditions (voir l'agenda de l'élève).

### 7.3 Absence pour maladie ou accident

Les parents des élèves de 1P à 6P annoncent l'absence de leur enfant en appelant, avant le début des cours, la salle des maîtres du site où il est scolarisé. En cas de non-réponse, ils s'adressent au secrétariat.

Les parents des élèves scolarisés au collège de Derrière-la-Ville appellent le secrétariat avant le début des cours.

Lorsque l'élève revient en classe, il remet au/à la maître.sse de classe une excuse écrite et signée par les parents ou la personne responsable. Un certificat médical est exigé pour toute absence excédant une semaine.

## 8. COURS D'APPUI ET COURS DE FRANÇAIS INTENSIF

Au degré primaire, des cours d'appui destinés aux élèves présentant régulièrement des lacunes ou des difficultés passagères sont organisés dans le cadre de l'horaire normal. Ce sont les maître.sse.s de classe qui proposent cette mesure. De même, des cours de français intensif sont organisés, selon les besoins, pour les élèves allophones.

## 9. DEVOIRS SURVEILLÉS

Les devoirs surveillés ont lieu lundi, mardi et jeudi au collège de Loÿs de Cheseaux pour les élèves de **5P/6P** et lundi, mardi, jeudi et vendredi au collège de Loÿs de Cheseaux pour les élèves de **7P/8P**.

### Horaires

Elèves scolarisés au Marais du Billet et à Loÿs de Cheseaux : de 15 h 30 à 16 h 30

Elèves scolarisés à Bournens, Boussens et Sullens : de 16 h à 17 h

Elèves de 7P et 8P : de 15 h 30 à 17 h.

Ils sont réservés aux élèves pour qui le besoin s'en fait sentir et sont consacrés exclusivement aux devoirs à domicile fixés par les enseignant.e.s. Une légère collation est servie aux élèves. Une participation financière est demandée aux parents.

Inscription : <https://cheseaux.monportail.ch>

## 10. ACCIDENTS

En cas d'accident dans le cadre scolaire, les premiers secours sont apportés par les personnes présentes (enseignants, concierges, secrétaires), assistés par l'infirmière lorsqu'elle se trouve dans l'établissement.

Les accidents sont couverts par l'assurance personnelle de l'élève. Pour tout accident survenu dans le cadre de l'école, les parents doivent informer immédiatement l'assurance personnelle de leur enfant.

Le secrétariat enregistre les accidents survenus dans le cadre scolaire pour le cas où certains frais ne seraient pas remboursés par l'assurance personnelle, Cela ne concerne pas la franchise. La participation aux coûts demandée ne peut pas être prise en charge par une autre assurance, conformément à l'article 64 de la LaMal.

## 11. MATÉRIEL SCOLAIRE

Le financement est pris en charge par le canton.

## 12. DEMANDES DE DUPLICATA

Pour l'établissement d'un duplicata d'un document officiel, les tarifs sont les suivants :

Document de moins de 5 ans	CHF 25.-
Document de 5 à moins de 10 ans	CHF 50.-
Document de 10 ans et plus	CHF 75.-



### 13. CHŒURS DES ÉCOLES

Les chœurs des écoles accueillent les élèves de la 5<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année. Le chœur des élèves de 5<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> sous la direction de Mme Séverine Scheuner et le chœur des élèves de la 8<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> sous la direction de M. Florian Bovet se produisent lors de diverses manifestations. Les élèves inscrits sont tenus de participer à l'entier des répétitions.

### 14. PASSEPORT VACANCES

Depuis plusieurs années, les communes de Bournens, Bousens, Cheseaux et Sullens proposent aux jeunes de 9 à 15 ans le Passeport Vacances.

Il offre environ 200 activités : des visites d'entreprises, des jeux, des sports, des voyages, des films, de la musique, etc.

L'achat des Passeports vacances se fait uniquement en ligne. Il n'y a pas de limite de vente du nombre de passeports. Toutes les informations sont disponibles sur [www.apvrl.ch](http://www.apvrl.ch)

### 15. SERVICES PARASCOLAIRES

Tous les adultes de l'école sont attentifs au bien-être des élèves et sensibilisés à l'importance de prendre en compte d'éventuels signes de souffrance chez eux. Une procédure de prise en charge a été adoptée pour faire face aux problèmes. Il s'agit de travailler tous ensemble, avec les parents, pour que la scolarité des enfants se déroule dans les meilleures conditions possibles.

#### 15.1 PPLS (Psychologie, Psychomotricité et Logopédie en milieu Scolaire)

##### 15.1.1 Organisation

<b>Secrétariat</b>	Pour les nouvelles demandes de consultation et autres renseignements	<b>Renens</b>	<b>021 557 86 60</b>
	Permanence téléphonique : lundi au vendredi de 8h à 12h et le mardi après-midi de 14h à 17h		
Responsable	Mme Emmanuelle <b>Terribilini</b> Mme Chloé <b>Christen</b>	Prilly	
Logopédistes	Mme Louise <b>Guex</b> Mme Géraldine <b>Ballansat</b>	Cheseaux	
Psychologues	Mme Mayra <b>Cereghetti</b> Mme Adriana <b>Vigueret</b>	Cheseaux	
Psychomotricienne	Mme Cléa <b>Minerba</b>	Cheseaux	

##### 15.1.2 Service de consultations et de traitement

Ce service est destiné à :

- écouter les enfants, les parents et les enseignants
- analyser avec eux la nature et les causes possibles des difficultés observées, qu'elles soient de nature scolaire ou autre
- d'apprécier la manière dont elles sont vécues et dont elles influencent les relations existantes entre l'enfant et son entourage familial et scolaire
- de rechercher ensemble les conditions propres à faciliter une évolution favorable et les mesures qui peuvent y contribuer

Les prestations du service sont gratuites.

## 15.2 Service santé des écoles

### 15.2.1 Organisation

Médecin	Dresse Catherine <b>Newman-Klee</b>		
Infirmière	Mme Amandine <b>Martinez</b>	DLV 3 Cheseaux	021 340 75 58 079 159 07 25
	mail : <a href="mailto:servicesante.eps.cheseaux@avasad.ch">servicesante.eps.cheseaux@avasad.ch</a>		
	Présence	Lundi, mardi, jeudi	

### 15.2.2 Infirmière école et santé

Le service de santé est un lieu d'accueil pour les enfants, les adolescents et leur famille. L'infirmière scolaire propose un accompagnement professionnel pour toute question en lien avec le bien-être.

Spécialisé.e.s en santé communautaire, les infirmières et infirmiers offrent des prestations durables de promotion de la santé et de prévention dans le respect de la confidentialité et des choix des enfants et des adolescents dans une visée inclusive.

Offre de prestations :

- Soins personnalisés, écoute et soutien
- Evaluation, orientation et collaboration avec les partenaires et les réseaux de soins
- Accompagnement dans des situations individuelles, diverses et imprévisibles (complexités psycho-sociales et familiales, urgences, incidents critiques) et dans des expériences de santé spécifiques (maladies chroniques, en situation de handicap)
- Participation à la mise en place de projets de promotion de la santé avec les professionnels de l'école (équipe PSPS)
- Mise en œuvre de la vaccination scolaire par délégation du médecin cantonal
- Information sur les prestations infirmières à l'ensemble de la communauté scolaire

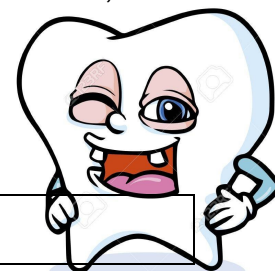
### 15.2.3 Médecin scolaire

La médecin scolaire a le rôle de médecin-conseil et vise, avec l'infirmière, à la santé globale des élèves. Elle participe aux vaccinations.

## 15.3 Service dentaire

### 15.3.1 Dentiste scolaire

Dr. A. <b>Boiangiu</b>	Rue du Pâquis 6A	Cheseaux	021 731 33 94
------------------------	------------------	----------	---------------



Un contrôle dentaire pour tous les élèves a lieu une fois par an. Pour les élèves de 1P, 3P et 9S, ce dépistage est remplacé par un contrôle complet des dents.

### 15.4 Hygiène dentaire

Une prophylaxiste visite toutes les classes 1P, 2P et 3P pour dispenser des cours de prophylaxie dentaire.

## 15.5 Médiateurs

La médiation consiste à promouvoir les démarches individuelles et collectives visant à développer au sein de l'école un climat favorable aux apprentissages scolaires et sociaux.

Les médiateurs scolaires sont des enseignants de l'établissement qui ont suivi une formation spécifique. Ils sont à disposition des élèves pour les écouter et partager avec eux leurs préoccupations scolaires, familiales ou personnelles. Ils sont aussi à la disposition des enseignants qui le souhaitent. Les entretiens restent confidentiels tant que l'élève n'est pas en danger. Dans ce cas, les médiateurs doivent faire appel à l'instance compétente.

Pour l'établissement de la Chamberonne, cette fonction est assurée par :

M. Benoît <b>Guye</b>	Téléphone à l'école : 021 557 49 35 Mail : benoit.guye@edu-vd.ch	Elèves 1P à 6P
Mme Sarah <b>Cattaneo</b>	Téléphone à l'école : 021 557 49 49 Mail : sarah.cattaneoelmiger@edu-vd.ch	Elèves 7P à 11S

## 15.6 Educatrice en milieu scolaire

Le PEMS est constitué d'éducatrices sociales et d'éducateurs sociaux qui travaillent dans la même région scolaire. Chaque établissement scolaire a un.e éducateur.rice attitré.e.

La mission du PEMS est d'accompagner les enfants-élèves qui rencontrent des difficultés d'ordre affectif, relationnel, social ou familial qui les empêchent d'évoluer positivement dans leur parcours scolaire. La prestation vise à favoriser le bien-être, la sécurité et la réussite scolaire de l'enfant-élève.

A la demande de la direction de l'établissement scolaire, l'éducateur.rice offre donc un soutien et des interventions dans le cadre scolaire et/ou familial, en cherchant à s'adapter aux besoins spécifiques de chaque situation.

Les éducateurs.rices en milieu scolaire travaillent en étroite collaboration avec tous les acteurs de l'école et fonctionnent selon le rythme scolaire.

Pour l'établissement de la Chamberonne, cette fonction est assurée par :

Mme Catarina **Da Costa**

## 15.7 Délégués Promotion et prévention de la santé (PSPS)

Le Conseil d'Etat a créé un réseau « de délégués de santé », chargés de coordonner toutes les mesures de prévention prises dans le cadre scolaire. Ces mesures s'adressent aux élèves de l'établissement.

Le délégué PSPS travaille en étroite collaboration avec l'infirmière en santé scolaire, les médiateurs et la direction. Ensemble, ils forment l'Equipe Projet Prévention (EPP) laquelle essaie de répondre aux besoins des élèves en mettant sur pied des projets ou des actions de promotion et de prévention de la santé.

## 15.8 Méthode de la préoccupation partagée pour intervenir lors de situation de harcèlement-intimidation entre élèves

L'Établissement primaire et secondaire de Cheseaux-La Chamberonne se soucie depuis de nombreuses années du bien-être des élèves et de la promotion d'un climat d'établissement serein, propice à un apprentissage de qualité.

Comme les autres établissements du canton, notre école peut toutefois être le théâtre de situations de harcèlement-intimidation qui se manifestent par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un.e élève.

Afin de pouvoir répondre efficacement et rapidement, une équipe de professionnel.le.s spécialement formée à la « Méthode de la préoccupation partagée » intervient au sein de notre école. Davantage d'informations se trouvent sur le site de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire qui déploie le dispositif cantonal (<https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/harcelement-intimidation-et-violences-entre-eleves/>). Cette équipe se nomme **Chamberonne Unie** et se présente ainsi aux élèves.

Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout.e élève pouvant aider à améliorer la situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin.

Votre enfant pourrait être amené.e à vivre un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni à vous-même. Toutefois, et quand la situation le nécessite, un retour est donné aux parents.

Dans certaines situations graves, d'autres mesures peuvent être décidées par la Direction.

## 15.9 Orientation scolaire et professionnelle

### 15.9.1 Organisation

Conseillère		
Elèves <b>10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup></b>	Mme Ana Cristina da Silva Nunes ana-cristina.dasilva-nunes@vd.ch	021 557 11 35
	Rencontre sur rendez-vous	

### 15.9.2 Activités

La psychologue conseillère en orientation responsable des élèves de Cheseaux et des élèves d'écoles privées domiciliés dans la zone de recrutement de nos classes est au service des parents et des élèves de 10S et 11S. Elle rencontre régulièrement les élèves de l'établissement et leur apporte des informations lors de passages en classe.

## 15.10 Bibliothèque

<b>Bibliothèque scolaire</b>				
Bibliothécaire	Mme Alyssia <b>Andrighetto</b> biblio.cheseaux@edu-vd.ch			021 557 49 42
Horaires :	Lundi	08h20-08h40	13h00-13h55	15h30-17h45
	Mardi	08h20-08h40	13h00-13h55	15h30-16h45
	Mercredi	08h20-08h40	12h00-12h30	14h00-16h00
	Jeudi	08h20-08h40	13h00-13h55	15h30-17h45
	Vendredi	08h20-08h40	13h00-13h55	15h30-17h45
<b>Bibliothèque adulte</b>				
Responsable	Mme Catherine <b>Bertholet</b>			021 557 49 42
Horaires :	Lundi de 15h30 à 18h Jeudi de 15h30 à 18h			

La bibliothèque scolaire se trouve dans le nouveau collège Loÿs de Cheseaux au chemin de Derrière-la-Ville à Cheseaux. Elle est ouverte à tous les enfants domiciliés à Cheseaux ou fréquentant nos classes.

Les parents peuvent également inscrire des enfants en âge préscolaire (dès 2 ans). Chaque élève a la possibilité d'emprunter 10 livres pour une durée de 4 semaines (avec prolongation possible).

## 15.11 Association des Parents d'Elèves (APE)

L'Association des Parents d'Elèves de Cheseaux-La Chamberonne s'adresse à tout parent ou toute personne assumant la responsabilité d'un ou plusieurs enfants scolarisés dans les villages de Bournens, Boussens, Cheseaux et Sullens ainsi qu'à toute personne intéressée par les buts de l'association.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site

[www.apech.ch](http://www.apech.ch)

e-mail : [chamberonne@ape-vaud.ch](mailto:chamberonne@ape-vaud.ch)

## 16. LOI SUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET PLAN D'ÉTUDES

La Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et le Plan d'études romand (PER) peuvent être consultés sur le site :

[www.vd.ch/def/dgeo](http://www.vd.ch/def/dgeo)

## 17. DÉMÉNAGEMENT

Les parents dont les enfants quittent les classes de l'établissement (déménagement, inscription dans une école privée) sont priés de le faire savoir à la direction des écoles avant le départ effectif, en indiquant leur nouveau domicile. La direction des écoles se charge des démarches nécessaires pour la transmission des livrets et autres documents officiels.

## **18. RÈGLEMENT INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT**

### *Avant-propos*

*Le règlement interne de l'établissement primaire et secondaire de Cheseaux-sur-Lausanne, La Chamberonne, a pour but de préciser le fonctionnement de l'école et les consignes à respecter et donner un cadre général favorable à l'apprentissage dans le respect mutuel.*

*Le présent règlement est distribué aux élèves, aux parents et à tous les professionnels actifs au sein de l'établissement. Ces derniers sont responsables de l'application de ce règlement.*

### *Champ d'application*

*Le présent règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire et durant le temps scolaire tel que défini à l'article 55 RLEO.*

### **1. Généralités**

- 1.1 L'élève a le droit et le devoir d'apprendre. L'enseignant assume ses obligations et ses responsabilités liées à la vie en classe. Tout ce qui les en empêche n'a pas sa place à l'école.
- 1.2 Le présent règlement vise à assurer à tous les acteurs de l'établissement les meilleures relations possibles, basées sur une compréhension réciproque. Chacun s'engage à écouter, échanger et collaborer de manière constructive.
- 1.3 Les élèves respectent les règles de discipline des bâtiments qu'ils fréquentent.
- 1.4 Le présent règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire et durant le temps scolaire tel que défini à l'article 55 RLEO.
- 1.5 Les plans des sites scolaires de l'établissement qui sont annexés font partie intégrante du présent règlement. Ils délimitent l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'institution scolaire.

### **2. Attitude générale**

- 2.1 Dans l'aire scolaire, les élèves ont une attitude et un langage corrects, polis et respectueux. Ils s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale ou psychologique à caractère raciste, sexiste, homophobe ou se rapportant à l'apparence physique, à l'appartenance religieuse, ethnique ou tout autre critère.
- 2.2 Les élèves n'apportent aucun objet dangereux ou perturbateur à l'école.
- 2.3 Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire décente.
- 2.4 Les élèves utilisent un sac adapté au transport de leur matériel scolaire.
- 2.5 Pour les cours spéciaux (cuisine, arts visuels, travaux manuels), les élèves adoptent la tenue vestimentaire prescrite par le maître.
- 2.6 Il est interdit de lancer des boules de neige dans l'aire scolaire, sauf dans la zone autorisée pendant les récréations, quand elle existe.
- 2.7 Les élèves ne consomment ni alcool, ni stupéfiants. Ils ne fument pas.
- 2.8 La détention ou l'usage d'alcool, de drogue ou de toute substance assimilée, sont totalement proscrits dans l'aire scolaire et lors de toute activité (sortie, camp, voyage d'étude, etc.) proposée dans le cadre de l'école. En dehors de l'école, c'est le règlement de police qui est applicable.
- 2.9 L'élève respecte l'environnement et ne jette pas de débris dans la cour ou dans le bâtiment; il utilise les poubelles de tri sélectif prévues à cet effet.

- 2.10 Les élèves évitent le gaspillage de feuilles ou de cahiers.
- 2.11 Sans autorisation d'un adulte, acteur de l'école, l'élève ne quitte pas l'enceinte de l'établissement pendant le temps scolaire ou la récréation.
- 2.12 Les élèves se tiennent dans les zones des préaux qui sont définies. Un plan des zones autorisées est affiché dans chaque classe. Ce plan définit également les aires réservées aux jeux de ballon.

### **3. Déplacements**

- 3.1 Dans le périmètre scolaire, les déplacements se font à pied. L'utilisation des trottinettes, planches à roulettes et autres moyens similaires est interdit.
- 3.2 Les élèves prennent soin de garer bicyclettes, vélomoteurs, et autres engins sur les places qui leur sont réservées.

### **4. Téléphones portables - appareils électroniques**

- 4.1 Tous les appareils électroniques et effets personnels sont sous la responsabilité des élèves. En cas de vol ou de déprédation, l'école n'assume aucune responsabilité.
- 4.2 Les appareils électroniques sont éteints et non visibles à l'intérieur des bâtiments scolaires. Leur utilisation est interdite durant le temps scolaire, y compris pendant les pauses et les récréations.
- 4.3 En cas de non-respect, les adultes de l'école confisquent l'objet.
- 4.4 Pour les élèves de 1P à 6P l'objet est rendu le lendemain avec une remarque dans l'agenda.
- 4.5 Pour les élèves de 7P à 11S l'objet est déposé au secrétariat. Un courrier est envoyé de suite aux parents qui viendront rechercher l'objet au secrétariat dès la réception du courrier.
- 4.6 En cas de récidive, l'élève sera sanctionné.

### **5. Utilisation personnelle d'Internet**

- 5.1 Filmer une personne ou la prendre en photo sans son consentement est interdit. Il est également interdit de diffuser cette photo sur internet (articles 28 du code civil et 179 quater du code pénal).
- 5.2 Les commentaires portant atteinte à une personne, qu'ils soient oraux, écrits ou diffusés sur internet ou dans un espace public peuvent être poursuivis pénalement.
- 5.3 La Direction peut prendre à l'encontre des élèves concernés des sanctions disciplinaires après avoir entendu les élèves impliqués ainsi que leurs parents. Elle peut demander aux responsables la suppression des photos et des textes du site incriminé.

### **6. Utilisation d'Internet durant les cours**

- 6.1 L'élève n'est pas autorisé à naviguer librement sur Internet; la consultation des sites est soumise à l'autorisation de l'enseignant-e.
- 6.2 L'utilisation d'Internet est réglementée par une charte signée par les élèves et leurs parents.

### **7. Comportement en classe**

- 7.1 Les élèves se lèvent quand un adulte entre dans la classe.
- 7.2 Les élèves sont autorisés à se rendre aux toilettes au début des récréations. En dehors de ces moments, il est possible de s'y rendre seulement avec l'autorisation d'un enseignant.
- 7.3 Les élèves ne mangent pas pendant les cours, sauf pour raisons médicales.
- 7.4 Les élèves appliquent les règles de vie propres à leur classe.

## **8. Fréquentation des cours**

- 8.1 A la première sonnerie, pas avant, les élèves rejoignent calmement leur salle ou l'entrée de leur bâtiment. A la deuxième sonnerie, ils sont assis à leur place, prêts à travailler.
- 8.2 A la fin d'un cours, l'élève écoute les explications et les consignes de l'enseignant jusqu'à leur terme, même si la sonnerie a déjà retenti. C'est l'enseignant qui décide du terme de la leçon.
- 8.3 Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les bâtiments après les cours.
- 8.4 Les enseignants signalent les absences non justifiées et les arrivées tardives des élèves à leurs parents, puis en cas de récurrence, au directeur qui transmet au préfet le rapport des absences non justifiées et des arrivées tardives, qu'elles soient imputables ou non aux parents (Art 55 al 3 de la LEO et art 99 al 3 du RLEO).
- 8.5 Le directeur met en place une procédure permettant aux parents comme aux enseignants de signaler rapidement l'absence d'un élève en classe. Il en informe les parents en début d'année scolaire (Art 99 al 1 du RLEO).
- 8.6 Dès le retour de congé ou de maladie d'un élève, les enseignants veillent à ce qu'il dispose des informations et du matériel lui permettant de combler les lacunes dues à son absence. L'élève doit ainsi se mettre à jour.
- 8.7 Durant les heures d'école, les élèves ne sont pas autorisés à jouer dans les préaux.

## **9. Agenda et présentation des travaux**

- 9.1 L'agenda est un document de communication entre l'école et les parents. Il doit être traité avec soin. Les élèves n'ajoutent aucun commentaire ou dessin personnel. Ils l'apportent à chaque leçon ; ils y inscrivent soigneusement tous les devoirs donnés.
- 9.2 La présentation des travaux est toujours soignée.
- 9.3 Toute tricherie ou plagiat est sanctionné par la note 1 et signalé aux parents.
- 9.4 L'inscription des notes et des évaluations dans l'agenda sur la page hebdomadaire est de la seule compétence des maîtres.

## **10. Devoirs**

- 10.1 Les devoirs sont effectués consciencieusement pour le jour indiqué par l'enseignant. Il n'y a pas de devoirs pour le lundi.
- 10.2 Les élèves peuvent participer aux devoirs surveillés quand ils existent. Ils sont encadrés par une personne compétente choisie par la direction. Elle est à leur disposition pour les soutenir dans leur travail et les aider à planifier et effectuer leurs tâches.
- 10.3 L'élève est encouragé à suivre les devoirs surveillés s'il rencontre des difficultés d'organisation et/ou d'apprentissage.

## **11. Education physique**

- 11.1 Pour l'éducation physique, les élèves doivent disposer d'une paire de chaussures de sport spécifiques à la pratique d'exercices en salle et d'une paire de chaussures pour les activités extérieures, de vêtements adéquats et d'affaires pour la douche.
- 11.2 La douche est recommandée à la fin de chaque leçon.
- 11.3 L'élève empêché de participer à une leçon d'éducation physique est tenu de se présenter à son maître avec une excuse signée des parents ou d'un certificat médical. L'élève assiste, en principe, à la leçon.

## **12. Matériel – locaux**

- 12.1 Les élèves prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Ils sont responsables des dégâts qu'ils causent intentionnellement ou par négligence et peuvent être soumis à des sanctions disciplinaires. Les réparations seront facturées à leurs parents.
- 12.2 Les élèves sont responsables d'avoir le matériel nécessaire.
- 12.3 Les élèves sont tenus de remplacer à leurs frais tout matériel égaré ou endommagé. Ce matériel peut être acheté auprès de l'économat par l'intermédiaire d'un enseignant.
- 12.4 Lors de la reddition du matériel, un livre endommagé par la faute de l'élève ne sera pas repris mais facturé selon le barème établi par le Département.
- 12.5 Tout auteur d'un dégât ou de saletés, a le devoir d'en informer immédiatement un membre du corps enseignant ou du secrétariat.
- 12.6 Après chaque leçon, les classes sont aérées et mises en ordre; les tableaux sont nettoyés; les moyens audiovisuels rangés.
- 12.7 Les élèves mettent les chaises sur les tables selon les consignes des enseignants.
- 12.8 Il est interdit aux élèves d'entrer dans les salles réservées aux maîtres.

## **13. Objets trouvés**

- 13.1 Les habits et objets trouvés sont déposés aux endroits prévus à cet effet.
- 13.2 A la fin de l'année, les habits non récupérés seront donnés ou éliminés.

## **14. Santé**

- 14.1 L'élève malade reste à la maison.
- 14.2 En cas de problème de santé ou d'accident à l'école, l'infirmière, le secrétariat ou l'enseignant prend contact avec les parents.
- 14.3 En cas d'allergie ou de problème de santé, les parents informent le maître de classe en début d'année scolaire. En principe, dans les grandes classes, l'élève est responsable des médicaments dont il a besoin.
- 14.4 En cas d'absence, les parents font parvenir au maître de classe une excuse écrite dès le retour de l'élève.
- 14.5 Les absences pour maladie ou accident doivent être justifiées par une déclaration médicale lorsqu'elles excèdent une semaine.
- 14.6 A son retour, les enseignants peuvent exiger qu'un élève exécute un travail écrit manqué.

## **15. Conseil des élèves**

- 15.1 Le conseil des élèves a pour but de favoriser la participation des élèves à la vie scolaire. Il est un lieu de dialogue privilégié entre les élèves et la direction.
- 15.2 En début d'année scolaire, dès la 5P, chaque classe désigne un délégué et un remplaçant en qualité de membres du conseil des élèves. L'élection a lieu sous la conduite du maître de classe. Elle se déroule à la majorité absolue au premier tour. La modalité du scrutin est laissée à l'appréciation du maître de classe.
- 15.3 Les délégués émettent des propositions ou élaborent des projets dans les domaines culturels, sportifs ou intellectuels à l'intention de la direction ou de la conférence des maîtres. Ils peuvent être reçus et entendus par le conseil d'établissement.
- 15.4 Le conseil des élèves se réunit au moins deux fois par année à l'initiative de la direction ou à la demande écrite de deux tiers des délégués.
- 15.5 Il siège en présence d'un enseignant ou d'un membre de la direction qui supervise.
- 15.6 Le conseil des élèves est présidé par son président, élu lors de la première réunion.

- 15.7 Les décisions du conseil des élèves sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.
- 15.8 Un compte-rendu des séances est transmis à la direction selon le mode choisi par le conseil des élèves, ainsi qu'aux classes concernées par l'intermédiaire des élèves du conseil.

## **16. Sanctions**

- 16.1 En cas de non-respect du présent règlement, les élèves sont passibles de sanctions selon les articles 120 à 124 de la loi sur l'enseignement obligatoire.

## **17. Suspension ou renvoi d'un camp, d'un voyage d'étude ou d'une activité extrascolaire**

- 17.1 Une suspension temporaire d'une durée correspondant aux dates d'une sortie, d'un camp, d'un voyage d'étude ou d'une activité extrascolaire peut être prononcé par le conseil de direction.
- 17.2 Le renvoi lors d'un camp, d'un voyage d'étude ou d'une activité extrascolaire peut être prononcé par un membre du conseil de direction.

## **18. Recours**

- 18.1 La loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 et son règlement d'application du 2 juillet 2012 s'appliquent.

## **19. Dispositions finales**

- 19.1 Le présent règlement a été préavisé favorablement par le conseil d'établissement dans sa séance du 14 mai 2014 et approuvé par la DGEO.

Son entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> août 2014.

# **19. RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

## **19.1 Principes généraux d'organisation**

### **Article 1 Dispositions générales**

- <sup>1</sup> Les élèves se rendent à l'école par leurs propres moyens.
- <sup>2</sup> Lorsque la distance entre le domicile et le lieu de scolarisation est supérieure à 2,5 kilomètres l'entente intercommunale organise un transport. Elle peut faire utiliser les moyens de transport public à disposition.
- <sup>3</sup> Dans les cas où les transports publics n'existent pas ou que les horaires ne sont pas suffisamment en relation avec les besoins des écoliers, des transports scolaires sont mis à disposition par l'entente intercommunale.

### **Article 2 Champ d'application**

Ce règlement s'applique aux déplacements des élèves entre le domicile ou le lieu de résidence de leurs parents et l'école. Il ne s'applique pas aux déplacements effectués durant le temps scolaire, ni aux déplacements entre les structures d'accueil parascolaire et l'école.

### **Article 3 Périmètres d'accès aux transports scolaires**

- <sup>1</sup> Tous les élèves de l'établissement dont le domicile est situé à plus de 2.5 kilomètres du site de scolarisation décidé par la Direction de l'établissement ont accès au transport public ou scolaire. Les élèves sont pris en charge ou déposés aux arrêts officiels des transports publics.
- <sup>2</sup> Les élèves domiciliés à Cheseaux et scolarisés à Bournens, Bousens ou Sullens utilisent les transports publics.
- <sup>3</sup> Les élèves domiciliés à Bournens, Bousens ou Sullens et scolarisés à Cheseaux utilisent les transports publics.

<sup>4</sup> Lorsque les élèves utilisent un transport scolaire, les bus peuvent déposer ou prendre en charge les élèves aux arrêts spécifiques notifiés dans l'annexe 1.

#### **Article 4 Conditions d'accès aux transports publics et scolaires**

<sup>1</sup> Les élèves de l'établissement doivent être au bénéfice d'un titre de transport Mobilis valable pour accéder aux transports publics. Les élèves qui utilisent un transport scolaire n'ont pas de titre de transport.

<sup>2</sup> L'usage des transports scolaires pour un déplacement autre qu'entre le domicile et l'école ou pour le retour est interdit.

<sup>3</sup> L'accès aux transports scolaires n'est pas autorisé pour des tiers.

<sup>4</sup> Lorsqu'un élève quitte l'établissement, en cours d'année scolaire, les parents ou la personne responsable sont tenus de restituer le titre de transport au secrétariat de l'établissement.

<sup>5</sup> Si un élève perd son abonnement, un duplicata doit être commandé au secrétariat. Une taxe est perçue selon le tarif du transporteur.

### **19.2 Comportement des élèves**

#### **Article 5 Comportement aux arrêts**

Lorsqu'un élève attend le bus, il reste à l'intérieur du périmètre défini.

#### **Article 6 Comportement dans les transports publics et scolaires**

<sup>1</sup> L'élève se comporte de façon calme, respectueuse et courtoise à l'égard du personnel et des autres usagers. Il s'abstient de tout acte inconvenant ou pouvant entraîner un risque pour les passagers du véhicule.

<sup>2</sup> L'élève ne consomme ni boisson, ni aliment dans le véhicule.

<sup>3</sup> L'élève se conforme immédiatement aux instructions du personnel. A défaut, le personnel dénonce l'élève concerné au Président du Bureau de référence de l'entente.

#### **Article 7 Sanctions**

En cas de dégâts intentionnels causés par un élève, une plainte pénale peut être déposée par le transporteur.

#### **Article 8 Exclusion temporaire des transports scolaires**

L'élève qui contrevient aux articles 5 et 6 du présent règlement, de manière à compromettre la sécurité routière ou la protection des autres usagers, voire la préservation des véhicules, peut être exclu temporairement des transports scolaires, par la Municipalité de la commune de domicile de l'élève, après avertissement écrit.

### **19.3 Divers**

#### **Article 9 Plaintes**

Les plaintes sont adressées par écrit à la direction de l'établissement qui transmettra à la Présidente du Bureau de référence de l'entente.

#### **Article 10 Décisions et voies de recours**

<sup>1</sup> Les décisions rendues en application du présent règlement incombent à la Municipalité de la commune de domicile de l'élève.

<sup>2</sup> Les décisions rendues par la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département de la formation de la jeunesse et de la culture dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision attaquée, conformément aux dispositions de la loi sur l'enseignement obligatoire.

#### **Article 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016.

## 20. SITUATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

### 20.1 Collège de *Derrière-la-Ville* à Cheseaux



#### ***Derrière-la-Ville 1***

Emily Charvet, 7P/2 – salle 121  
Chantal Bielser, 7P/3 – salle 122  
Sherma Guillet, 7P/4 – salle 111  
Karen Cordey, 7P/1 – salle 112  
Rachel Marguerat, 11VG/3 – salle 101  
Nicole Pouly, 11VG/1 – salle 102  
Atelier de modelage / poterie

Salle de musique, pavillon

#### ***Derrière-la-Ville 2***

Cuisine, informatique, sciences  
Stéphane Hauert, 9VP/1 – salle 212  
Sarah Cattaneo, 10VP/2 – salle 222  
Kathryn Naegeli, 10VG/2 – salle 211  
Arzihane Hiseni, 10VG/3 – salle « biblio »  
Salle des maîtres  
Nicolas Monachon, 9VG/1 – salle 201  
Erika De Gouveia, 10VG/1 – salle 202

#### ***Derrière-la-Ville 3***

Conseillère en orientation & éducatrice  
ACT / salle 322b – Dessin / salle 322  
Aline Bruchez-Bérard, 11VP/1 – salle 321  
Informatique  
Sébastien Bovy, 11VG/2 – salle 312  
Léonardo Alba, 11VP/1 – salle 311  
Psychologues  
Direction / secrétariat / doyens / infirmière / salle d'étude



#### ***Derrière-la-Ville 4***

Virgil Di Lullo, 9VG/3 – salle 421  
Vanessa Görtz-Festeau, 10VP/1 – salle 422  
Louisa Rossat, 11VP/2 – salle 411  
Emma Rochet, 9VP/2 – salle 412  
PPLS CRPS – salle 414  
Travaux manuels  
C.Bardyn, K.Freyre, CRPSS – salle 401  
Lieu ressource – salle 402

## **20.2 Collège du Marais du Billet à Cheseaux**



1-2P Maryline Freiburghaus  
1-2P Mylène Camenzind Bernasconi  
3P-4P Laetitia Minder et Salomé Mrazek  
3P Mélanie Wagnières et Vanesa Georgieva  
3P Lorenza Visetti et Sylvie Crousaz  
4P Aurélia Munoz de Léon  
4P Céline Déglon  
4P Cécile Girardot  
5P Audrey Bovay  
5P Corinne Jeannin  
5P Sidonie Friedli  
ACM Karin Gallichio  
PPLS

## **20.3 Pavillons de la Plantaz à Cheseaux**



1-2P Fabienne Le Grand / 1-2P Pauline Simic  
1-2P Johanna Besson / 1-2P Alyssa Chabloz

#### **20.4 Collège de Bournens**



5P Salomé Zimmermann  
6P Laura Overney

#### **20.5 Collège de Bousens**

1-2P Line Gürtner et Rosalba Curcio  
4P Nathalie Renaud  
5P Marinelle Favez et Valérie Monney  
6P Lise Rochat



#### **20.6 Collège de Sullens**



1-2P Mélanie Treur  
1-2P Coralie Jenn, Saima Hasan  
3P Nathalie Schenk  
3P Christelle Allaz  
ACM Karin Gallicchio

## 20.7 Collège Loÿs de Cheseaux



ACM, Astrid Günthardt  
Salle de musique, Florian Bovet & Samuel Jonckheere  
Benoît Guye, 8P/4 – salle 101  
Romain Engler, 8P/1 – salle 102  
Léa Di Marco, 8P/2 – salle 103  
Jessica Benvegnen, 8P/3 – salle 104  
Romane Esseiva & Karine Mattenberger, 6P – salle 106  
Fanny Chevalley, 6P – salle 107  
Manon Bissat, 6P – salle 108  
Lieu ressource, appuis – salle 109  
Bibliothèque – Réfectoire – APEMS

## Bibliothèque de Cheseaux, collège de Loÿs de Cheseaux

